PROCÈS-VERBAL de la 636e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à la salle Guy St-Onge au 6294, rue Principale, à Saint- Calixte, le **mercredi 17 juin 2026**, à 16 h :

Sont présents(es) :	M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
	Mme Josyanne Forest	Mme Véronique Venne
	M. Michel Jasmin	Mme Isabelle Auger
	M. Sébastien Marcil	M. Pierre-Luc Gaudreau
Sont absents:	M. Germain Majeau	M. Michel Ricard

Sous la présidence du préfet, M. Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie-Claude Moreau, OMA, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 636e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-06-14091

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Pierre Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14092

1.3. Procès-verbal de la 635e séance ordinaire du 20 mai 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 635e séance ordinaire du 20 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Procès-verbal de correction de la 634e séance ordinaire du 29 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté, modifie en date de ce jour, la résolution portant le numéro 2026-04-14028 du procès-verbal de la séance du conseil du 29 avril 2026, de façon à ajouter la phrase suivante entre les 6e et 7e alinéas : « D'AUTORISER l'Office d'habitation Lanaudière Nord à gérer au nom de la Municipalité régionale de comté les suppléments au loyer dans le cadre du

Programme de supplément au loyer Québec et de s'engager à en assumer 10 % des coûts. »

Cette correction a pour but de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Je soussignée, Annie-Claude Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le présent procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal* pour valoir à toutes fins que de droit.

2. GOUVERNANCE

2026-06-14093

2.1. Frais de représentation du préfet

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;*

CONSIDÉRANT qu'une copie détaillée du relevé de dépenses du préfet pour les mois de juin à décembre 2025 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'AUTORISER le remboursement des dépenses à M. Patrick Massé, préfet, de juin à décembre 2025, d'un montant de 1 767,72 $, pour frais de représentation.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14094

2.2. Frais de représentation de la préfète suppléante

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que la copie détaillée du relevé de dépenses de la préfète suppléante pour le 27 mai 2026 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger résolu:

D'AUTORISER le remboursement des dépenses à Mme Josyanne Forest, préfète-suppléante, pour un montant total de 302,25 $, pour frais de représentation.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION

2026-06-14095

3.1. Règlement numéro 541-2 modifiant le Règlement numéro 541 fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU l'avis de motion donné le 20 mai 2026 par Mme Josyanne Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 541 fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes*;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 541 fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes* est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement modifiant le Règlement numéro 541 fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14096

3.2. Vente pour non-paiement des taxes foncières 2026 - Confirmation du lieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, par voie de résolution, l'endroit où se tiendra la vente pour non-paiement des taxes foncières prévue le 10 septembre 2026;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE TENIR la vente pour non-paiement des taxes foncières 2026 à la salle l'Opale, située au 510 rue Saint-Isidore, à Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14097

3.3. Destruction de documents - Municipalité régionale de comté

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien à jour des archives de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents archivés, le tout en conformité avec le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la liste de destruction d'archives de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'APPROUVER la liste de destruction d'archives de la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14098

3.4. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Plan d'intervention - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a obtenu une aide financière au démarrage de 30 000 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a obtenu une aide financière à l'élaboration de 82 111 $, incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le versement du solde de l'aide financière maximale de 191 592 $, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre aide financière, outre le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), n'a été obtenue par la Municipalité régionale de comté pour la réalisation du Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la reddition de compte a été réalisée;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité régionale de comté, Mme Annie-Claude Moreau, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ABROGER la résolution 2026-05-14064.

D'ADOPTER la reddition de compte telle que déposée pour un montant total de dépenses taxes nettes de 282 565,06 $, taxes nettes.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déposer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ladite reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14099

3.5. Contrat numéro AP/2026-025 - Service de support et de maintenance informatique - Dépassement de coût pour la période de transition

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2026-025 à l'entreprise Microfix pour le service de support et de maintenance informatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat est de nature transitoire;

CONSIDÉRANT la situation imprévisible survenue reliée à un bris d'équipement;

CONSIDÉRANT le dépassement de coût anticipé, portant ce contrat à un maximum de 75 000 $;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de ce dépassement de coût est conforme au *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'AUTORISER le dépassement de coût portant le contrat numéro AP/2026-025 pour le service de support et de maintenance informatique à un maximum de 75 000 $.

Adoptée à l'unanimité.

3.6. Ressources humaines

2026-06-14100

3.6.1. Cahier des postes - Mise à jour

ATTENDU l'adoption du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2025-08-13732;

CONSIDÉRANT la nécessité de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT qu'une copie du cahier des postes modifié est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER la mise à jour du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche pour le poste de chef aux opérations au service de sécurité incendie, selon les modalités prévues au projet de contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14101

3.6.2. Employé 10030 - Fin du lien d'emploi

ATTENDU le contrat de travail de l'employé 10030 en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE METTRE FIN au lien d'emploi avec l'employé numéro 10030;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14102

3.6.3. Assermentation et autorisation de nomination - Greffière-audiencière et perceptrice des amendes à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté - Mme Annie St-Germain

CONSIDÉRANT le congé de maternité imminent d'une greffière suppléante et juge de paix à la cour municipale;

CONSIDÉRANT le remplacement d'environ un an et l'offre d'embauche conditionnelle faite à une ressource qui débutera en tant que stagiaire à la cour municipale;

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de la stagiaire à la cour municipale en date du 29 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ASSERMENTER Mme Annie St-Germain afin qu'elle puisse agir à titre de greffière-audiencière à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté.

DE DEMANDER au ministère de la Justice de procéder à la nomination de Mme Annie St-Germain comme percepteur des amendes pour la cour municipale de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.4. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm

2026-06-14103

3.6.4.1. Lettre d'entente 2026-01 - Création du poste de coordonnateur(trice) - Transport collectif et adapté

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2026-01 relativement à la création du poste de coordonnateur(trice) - transport collectif et adapté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER la lettre d'entente 2026-01, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14104

3.6.4.2. Lettre d'entente 2026-02 - Modification du poste d'agent de terrain en environnement

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2026-02 relativement à la modification du poste d'agent de terrain en environnement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER la lettre d'entente 2026-02, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.7. Fonds régions et ruralité

3.7.1. Volet 2

2026-06-14105

3.7.1.1. Dossier AF-FRR/2026-008-V2 - Réussite éducative Montcalm - Parenthèse pour parents

CONSIDÉRANT que la Réussite éducative Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 67 500 $, totalisant 79 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Parenthèse pour parents »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 67 500 $ à l'organisme Réussite éducative Montcalm pour le projet « Parenthèse pour parents ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - volet 2 Développement territorial.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14106

3.7.1.2. Dossier AF-FRR/2026-012-V2 - Répits de Gaby - Camp de jour adapté

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Répits de Gaby a déposé une demande d'aide financière de 60 000 $, totalisant 28 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Camp de jour adapté »;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'offrir aux familles une tarification comparable à celle des camps de jour réguliers, favorisant ainsi l'accessibilité des services aux jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet se déroulera durant les étés 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 60 000 $ à l'organisme Les Répits de Gaby pour le projet « Camp de jour adapté ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - volet 2 Développement territorial.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14107

3.7.1.3. Dossier AF-FRR/2026-014-V2 - Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm - Stimuler la synergie au sein de la communauté d'affaires

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 150 000 $, représentant 80 % du coût total du projet, dans le cadre du projet « Stimuler la synergie au sein de la communauté d'affaires »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 1er juillet 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 150 000 $ à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour le projet « Stimuler la synergie au sein de la communauté d'affaires ».

QUE le financement accordé pour la deuxième année du projet soit conditionnel au dépôt et à l'analyse satisfaisante d'un bilan des activités et d'une reddition de comptes à la fin de la première année.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - volet 2 Développement territorial.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.7.2. Volet 3 - Lab innovant Montcalm

2026-06-14108

3.7.2.1. Camp de transition maternelle - Désengagement

CONSIDÉRANT la reddition de comptes finale déposée par Réussite éducative Montcalm dans le cadre du projet Camp de transition maternelle, financé par le Fonds régions et ruralité - volet 3;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour la réalisation du projet était de 15 270,00 $;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses réelles admissibles s'élève à 13 482,87 $;

CONSIDÉRANT que les coûts réels du projet sont inférieurs aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 787,13 $ doit être désengagée au Fonds régions et ruralité - volet 3;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la reddition de compte finale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes finale du projet Camp de transition maternelle, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le désengagement d'un montant de 1 787,13 $ au Fonds régions et ruralité - volet 3.

D'AUTORISER les services concernés à effectuer les ajustements administratifs et financiers nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14109

3.7.2.2. Option Esport - Désengagement

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de l'an 1 déposée par l'école secondaire de l'Achigan dans le cadre du projet Option Esport, financé par le Fonds régions et ruralité - volet 3;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour l'an 1 était de 136 333,00 $;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses réelles s'élève à 114 292,00 $;

CONSIDÉRANT que le montant maximal pouvant être assumé par le Fonds régions et ruralité - volet 3 pour l'an 1 correspond à 88 092,57 $;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 95 433,10 $ a été effectué lors de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 7 340,53 $ a été versé en trop pour l'an 1 et qu'il pourrait être déduit du premier versement de l'an 2;

CONSIDÉRANT que le coût réel du projet est inférieur aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT que le premier versement de l'an 2, initialement prévu à 51 933,00 $, sera ajusté à 44 592,47 $;

CONSIDÉRANT qu'un désengagement total de 48 240,43 $ doit être effectué au Fonds régions et ruralité - volet 3;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la reddition de compte finale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes de l'an 1 du projet Option Esport, telle que remise aux membres du conseil.

DE PRENDRE ACTE que le montant accordé pour l'an 1 était de 136 333,00 $.

DE CONFIRMER que le montant maximal pouvant être assumé par le Fonds régions et ruralité - volet 3 pour l'an 1 est fixé à 88 092,57 $.

DE CONFIRMER que le montant de 7 340,53 $ versé en trop sera déduit du premier versement de l'an 2.

D'AJUSTER le premier versement de l'an 2, initialement prévu à 51 933,00 $, à 44 592,47 $.

D'AUTORISER le désengagement d'un montant de 48 240,43 $ au Fonds régions et ruralité - volet 3.

D'AUTORISER les services concernés à effectuer les ajustements administratifs et financiers nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14110

3.7.2.3. Entente Signature innovation - Tableau de suivi financier

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une entente dans le

cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 : Signature innovation afin de soutenir le développement du Lab innovant Montcalm;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la transmission périodique d'informations financières permettant d'assurer le suivi de l'utilisation des sommes accordées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a produit le tableau de suivi financier présentant l'état d'avancement des engagements, des dépenses réalisées et des sommes disponibles au 27 mai 2026 et qu'une copie du tableau est remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce document doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux modalités de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ADOPTER le tableau de suivi financier du Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Entente Signature innovation au 27 mai 2026, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE le tableau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux exigences de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

4.1. Listes des déboursés - Mai 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 1 593 112,55 $, pour la période du 1er au 31 mai 2026.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2026-06-14111

5.1. Entente - Livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec - Municipalité régionale de comté de Matawinie

ATTENDU l'échéance de l'entente de services professionnels en inspection de bâtiments dans le cadre des Programmes de la Société d'habitation du Québec avec la Municipalité régionale de comté de Matawinie en juin 2026;

CONSIDÉRANT que les deux inspecteurs de la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont qualifiés pour accomplir ce mandat et accrédités par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER le renouvellement de l'entente de services professionnels en inspection de bâtiments dans le cadre des Programmes de la Société d'habitation du Québec avec la Municipalité régionale de comté de Matawinie, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14112

5.2. Entente sectorielle du secteur bioalimentaire 2026-2029

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales,* une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire a pris fin en mars 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer une entente régionale pour le secteur bioalimentaire permettant l'injection de 1,6 million $ des partenaires dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les municipalités régionales de comté soient partenaires de cette entente et y investissent des sommes;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière se voit déléguer par cinq des six municipalités régionales de comté de la région une partie de leur compétence en développement régional;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation liant la Table des préfets de Lanaudière et cinq des six municipalités régionales de comté du territoire vise entre autres de permettre à la Table de développer et soutenir des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités régionales de comté membres de la Table ont délégué deux représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière a été identifiée comme fiduciaire de l'entente sectorielle pour le secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que la priorité suivante a été retenue pour guider le développement et soutenir les projets admissibles au Fonds régions et ruralité : stimuler l'émergence et la croissance d'entreprises locales et favoriser l'entrepreneuriat collectif afin de renforcer la rétention de la richesse sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale et greffière- trésorière, ou toute autre personne désignée par celle-ci, est la personne désignée par la Municipalité régionale de comté pour participer au comité de gestion de l'entente en respect de la résolution de la Municipalité régionale de comté quant à la gestion des sommes du Fonds régions et ruralité - volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté dans l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL612-04-2026, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu dans le cadre du renouvellement de l'entente du secteur bioalimentaire pour un montant total de 62 325 $, et ce, à même les sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière.

D'ENGAGER un montant annuel de 15 000 $ par année pour les trois années de l'entente, soit de 2026-2027 à 2028-2029, pour un total de 45 000 $.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - volet 2 Développement territorial.

D’AUTORISER le préfet, ou la préfète suppléante, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l’entente ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

DE MANDATER la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière, à la direction régionale du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. Conformité des règlements municipaux - Ville de Saint-Lin-Laurentides

2026-06-14113

6.1.1. Règlement numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024, 779-2024 et 780-2024

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides du *Règlement numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024, 779-2024 et 780- 202* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024, 779- 2024 et 780-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14114

6.1.2. Résolution 165-05-26 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides de la *Résolution 165-05-26 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par cette résolution était situé au 482-484, rue Saint-Louis, faisait partie intégrante de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté et a subi un sinistre le 14 juin 2025, entraînant une perte de valeur supérieure à 50 %;

CONSIDÉRANT que la proximité de l'immeuble avec les résidences voisines et la voie publique soulevait des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté n'a pas pu se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble, puisqu'elle n'a pas été informée par la Ville de son intention de démolir un immeuble inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que cette résolution est

conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement la *Résolution 165-05-26 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14115

6.2. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Administrateurs – Nominations

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté peut désigner, en concertation avec les municipalités régionales de comté de Matawinie et Les Moulins, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté peut désigner, en concertation avec les municipalités régionales de comté de Matawinie et les Moulins, un substitut élu pour remplacer l'administrateur élu;

CONSIDÉRANT que M. Martin Héroux a confirmé son intérêt à poursuivre son implication comme administrateur élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que M. Karl Lacouvée a confirmé son intérêt à poursuivre son implication comme substitut élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE NOMMER:

- M. Martin Héroux à titre d'administrateur élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;
- M. Karl Lacouvée à titre de substitut élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

2026-06-14116

8.1. Parc régional de Kilkenny - Plan de partenariats et de mobilisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté poursuit l'élaboration du Cadre stratégique 2026-2036 du Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité régionale de comté d'amorcer dès maintenant les démarches visant à mobiliser des partenaires potentiels susceptibles de contribuer au développement du Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT que le Plan de partenariats et de mobilisation constitue un outil permettant d'encadrer les démarches de sollicitation, de concertation et de mobilisation du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Plan de partenariats et de mobilisation est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ADOPTER le Plan de partenariats et de mobilisation du Parc régional de Kilkenny comme cadre de référence pour entreprendre les démarches de mobilisation et de sollicitation auprès de partenaires potentiels, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER l'administration à entreprendre des discussions exploratoires auprès de partenaires institutionnels, communautaires, éducatifs et privés susceptibles de soutenir le développement du Parc régional de Kilkenny.

DE PRÉVOIR que les mécanismes de contribution, les niveaux de partenariat, les modalités de reconnaissance ainsi que les autres éléments contenus au document pourront être ajustés à la lumière des orientations retenues dans le Cadre stratégique 2026-2036 du Parc régional de Kilkenny.

DE PRÉVOIR que toute entente de partenariat comportant des engagements autres que ceux proposés dans le Plan de partenariats et de mobilisation fasse l'objet d'une approbation distincte par les instances compétentes.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2026-06-14117

9.1. Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) - Mise à jour de l'annexe 6 de l'entente

ATTENDU l'entente convenue en 2007 entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 6 de ladite entente afin de mettre à jour la liste des employés de la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'annexe 6 mise à jour est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'ADOPTER l'annexe 6 mise à jour de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet, telle que remise aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente annexe à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14118

9.2. Cadets 2026 - Ajustement du nombre de cadets pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides

ATTENDU l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT que selon cette entente, les services de 8 cadets sont retenus par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que les besoins initialement confirmés par les municipalités locales totalisent 7,25 cadets;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc un résiduel de 0,75 à combler pour se conformer à l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides propose d'ajouter le résiduel de 0,75 à sa demande initiale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville de Saint-Lin-Laurentides ajoute le résiduel de 0,75 à sa demande initiale, ce qui porte son nombre de cadets à 4 pour la période estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14119

9.3. Destruction de documents - Cour municipale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien à jour des archives de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à la

destruction de certains documents archivés, le tout en conformité avec le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la liste de destruction d'archives de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'APPROUVER la liste de destruction d'archives de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-06-14120

10.1. Fonds local d'investissement - Dossier FLI/2018-03 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 20 000 $ dans le dossier FLI/2018-03 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement par la résolution 2018-10-10485, à l'entreprise Productions beau temps mauvais temps inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, en date du 14 décembre 2020, est de 17 290 $;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de faillite daté du 14 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 17 290 $ pour le dossier FLI/2018- 03.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14121

10.2. Entente de collaboration 2026-2027 - École des entrepreneurs du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a la possibilité de conclure une Entente de collaboration avec l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente est sans frais pour la Municipalité régionale de comté et qu'elle donnera accès à une offre variée de formations gratuites ou à faible coût aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente de collaboration est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ADOPTER l'Entente de collaboration, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14122

10.3. Fonds de développement en économie sociale - Dossier numéro AF-FDES/2026-001

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 75 000 $ pour le projet de Buffet Accès Emploi, dossier numéro AF-FDES/2026-001, dans le cadre du Fonds de développement en économie sociale (FDÉS);

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-FDES/2026-001 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le projet est d'un coût total de 118 981,03 $ et qu'il va se dérouler entre le 21 mai 2026 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds de développement en économie sociale (FDÉS);

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 75 000 $ à l'organisme Buffet Accès Emploi pour le dossier AF-FDES/2026-001, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - volet 2 Développement territorial.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-06-14123

12.1. Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles - Rapport annuel 2025

CONSIDÉRANT l'exigence du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles de produire un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles, lequel doit être envoyé annuellement au ministère de l'Environnement au plus tard le 30 juin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel 2025 sur le plan de gestion des matières résiduelles est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER le rapport 2025 du plan de gestion des matières résiduelles, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Ententes intermunicipales relatives à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres

2026-06-14124

13.1.1. Municipalité de Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté et la Municipalité de Saint-Sulpice ont convenu de la nécessité d'établir une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14125

13.1.2. Ville de Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté et la Ville de Bois-des-Filion ont convenu de la nécessité d'établir une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ADOPTER l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

16. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

16.1. Demandes d'appui

2026-06-14126

16.1.1. Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut - Régie du bâtiment - Demande de normes moins contraignantes

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM 151-05-26 de la Municipalité régionale de comté des Pays- d'en-Haut, concernant sa demande de normes moins contraignantes auprès de la Régie du bâtiment du Québec, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- *de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;*
- *de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;*
- *de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.*

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution CM 151-05-26 de la Municipalité régionale de comté des Pays- d'en-Haut;

Il EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut dans ses démarches auprès de la Régie du bâtiment du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à la Régie du bâtiment du Québec;
- à la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- aux municipalités locales de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-14127

16.1.2. Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut - Demande de remplacement du programme Environnement-Plage

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM 155-05-26 de la Municipalité régionale de comté des Pays- d'en-Haut, concernant sa demande de remplacement du programme Environnement-Plage, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

ATTENDU QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexendre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉPLORER la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. *un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;*

2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;

3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution CM 155-05-26 de la Municipalité régionale de comté des Pays- d'en-Haut;

Il EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Christine Fréchette, première ministre du Québec;
- Mme Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- M. Louis Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
- l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
- l'organisme de bassins versants L'Assomption;
- au Regroupement des organismes de bassin versants du Québec;
- la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité.

16.2. Demandes de commandite

2026-06-14128

16.2.1. Festival acadien de la Nouvelle-Acadie - 25e édition du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour la 25e édition du Festival acadien de la Nouvelle- Acadie, qui se tiendra les 9, 14, 15 et 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'OCTROYER une commandite d'une valeur de 500 $ à l'organisme Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour la 25e édition du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie.

Adoptée à l'unanimité.

17. CLÔTURE

17.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2026-06-14129

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

_____	_____
PATRICK MASSÉ	**ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA**
Préfet	Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2026-06-14091 à 2026-06-14129 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet